



Formation et Tests CACES® R389 Cariste

Catégories : 1-3-4-5



PRÉSENTATION

Conformément au Code du Travail, le chef d'entreprise doit établir et délivrer une autorisation de conduite aux employés qui utilisent de manière régulière ou occasionnelle un chariot élévateur, après s'être assuré qu'ils ont connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation, qu'ils soient aptes médicalement et qu'ils aient suivi une formation à la conduite en sécurité des chariots élévateur à conducteur porté.

Le **CACES R389** (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) atteste de la capacité du conducteur à conduire en toute sécurité un chariot pour la ou les catégorie concernées.



Catégorie 1

Chariots transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commande au sol de levée inférieure ou égale à 1 mètre.



Catégorie 4

Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité supérieure à 6000 Kg.



Catégorie 3

Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6000 Kg.



Catégorie 5

Chariots élévateurs à mât rétractable.



OBJECTIFS

Appliquer les règles de sécurité liées à la fonction de conducteur de chariots automoteurs à conducteur porté tant sur le plan théorique que pratique.



PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne appelée à conduire des chariots automoteurs à conducteur porté.



DURÉE

Formation initiale 3 jours.
Recyclage 2 jours.



PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Le CACES est valable (et permet la délivrance d'une autorisation de conduite) **5 ans**.



RÈGLEMENTATION

Recommandation R389 « Utilisation des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ».

ED812 « Les chariots automoteurs de manutention ».

ED856 « Conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ».

Code du Travail.



Retrouvez notre planning prévisionnel sur notre site www.cefotec-sud-formation.fr ou contactez nous par mail : cefotecsud@orange.fr

Pour toute demande, conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.



Préparation à l'autorisation de conduite Cariste

Catégories : 1-3-4-5



PRÉSENTATION

La formation « Préparation à l'autorisation de conduite », permet de répondre à la réglementation, en s'assurant que le stagiaire dispose de toutes les connaissances théoriques et pratiques permettant la délivrance d'une autorisation de conduite (après s'être assuré qu'il ai connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation et qu'il soit apte médicalement).



Catégorie 1

Chariots transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commande au sol de levée inférieure ou égale à 1 mètre.



Catégorie 4

Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité supérieur à 6000 Kg.



Catégorie 3

Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6000 Kg.



Catégorie 5

Chariots élévateurs à mât rétractable.



OBJECTIFS

Appliquer les règles de sécurité liées à la fonction de conducteur de chariots automoteurs à conducteur porté tant sur le plan théorique que pratique.



PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne appelée à conduire des chariots automoteurs à conducteur porté.



DURÉE

Formation initiale 2 jours.
Recyclage 1 jour.



PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Cette formation est valide
(et permet la délivrance d'une autorisation de conduite) **5 ans**.



RÈGLEMENTATION

Recommandation R389 « Utilisation des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ».

ED812 « Les chariots automoteurs de manutention ».

ED856 « Conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ».

Code du Travail.



Retrouvez notre planning prévisionnel sur notre site www.cefotec-sud-formation.fr ou contactez nous par mail : cefotecsud@orange.fr

Pour toute demande, conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.



Formation et Tests CACES® R386 PEMP Catégories 1A-1B-3A-3B



PRÉSENTATION

Conformément au Code du Travail, le chef d'entreprise doit établir et délivrer une autorisation de conduite aux employés qui utilisent de manière régulière ou occasionnelle une PEMP (nacelle), après s'être assuré qu'ils ont connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation, qu'ils soient aptes médicalement et qu'ils aient suivi une formation à la conduite en sécurité des PEMP (Plate-forme Élévatrice Mobile de Personnes).

Le **CACES R386** (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) atteste de la capacité du conducteur à conduire en toute sécurité une nacelle pour la ou les catégories concernées.



Catégorie 1A

Elévation verticale,
translation en position
repliée seulement.



Catégorie 3A

Elévation verticale,
translation en élévation
depuis la plateforme.



Catégorie 1B

Elévation
multidirectionnelle,
translation en position
repliée seulement.



Catégorie 3B

Elévation
multidirectionnelle,
translation en élévation
depuis la plateforme.



OBJECTIFS

Appliquer les règles de sécurité liées à la fonction de conducteur de PEMP tant sur le plan théorique que pratique.



PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne appelée à conduire une PEMP (Plate-forme Élévatrice Mobile de Personnes).



DURÉE

Formation initiale 3 jours.
Recyclage 2 jours.



PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Le CACES est valable (et permet la délivrance d'une autorisation de conduite) **5 ans**.



RÈGLEMENTATION

Recommandation R386 « Utilisation des plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) ».

ED801 « Plates-Formes élévatrices mobiles de personnel ».

Code du Travail.



Retrouvez notre planning prévisionnel sur notre site www.cefotec-sud-formation.fr ou contactez nous par mail : cefotecsud@orange.fr

Pour toute demande, conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.



Préparation à l'autorisation de conduite PEMP

Catégories 1A-1B-3A-3B



PRÉSENTATION

La formation « Préparation à l'autorisation de conduite », permet de répondre à la réglementation, en s'assurant que le stagiaire dispose de toutes les connaissances théoriques et pratiques permettant la délivrance d'une autorisation de conduite (après s'être assuré qu'il ai connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation et qu'il soit apte médicalement).



Catégorie 1A
Elévation verticale,
translation en position
repliée seulement.

Catégorie 3A
Elévation verticale,
translation en élévation
depuis la plateforme.

Catégorie 1A
Elévation
multidirectionnelle,
translation en position
repliée seulement.

Catégorie 3A
Elévation
multidirectionnelle,
translation en élévation
depuis la plateforme.



OBJECTIFS

Appliquer les règles de sécurité liées à la fonction de conducteur de PEMP tant sur le plan théorique que pratique.



PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne appelée à conduire une PEMP (Plate-forme Élévatrice Mobile de Personnes).



DURÉE

Formation initiale 2 jours.
Recyclage 1 jour.



PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Cette formation est valable (et permet la délivrance d'une autorisation de conduite)
5 ans.



RÈGLEMENTATION

Recommandation R386 « Utilisation des plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) ».
ED801 « Plates-Formes élévatrices mobiles de personnel ».
Code du Travail.



Retrouvez notre planning prévisionnel sur notre site www.cefotec-sud-formation.fr ou contactez nous par mail : cefotecsud@orange.fr

Pour toute demande, conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.